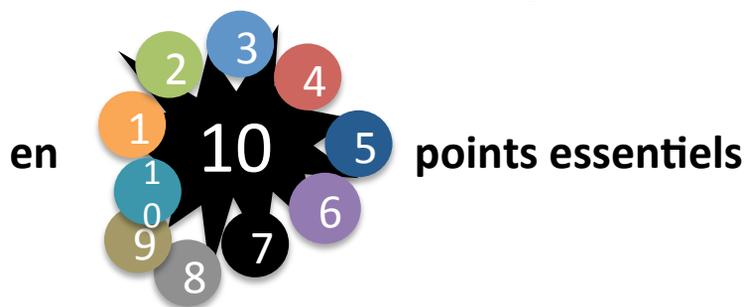


Le Parcours d'éducation artistique et culturel (PEAC)



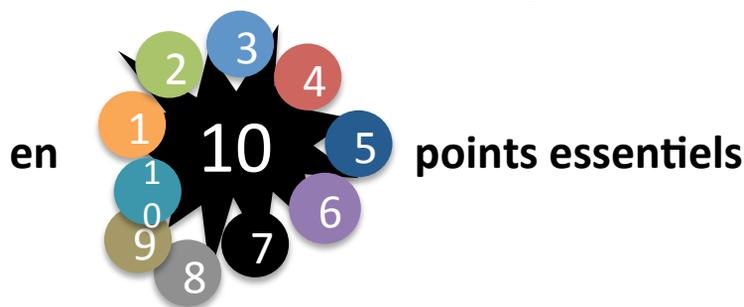
La version intégrale du document de synthèse académique est téléchargeable sur le site de la DAAC :

[www.ac-nancy-metz.fr/DAAC/daac09/
parcourseducationartistiqueetculturel.html](http://www.ac-nancy-metz.fr/DAAC/daac09/parcourseducationartistiqueetculturel.html)

Pour approfondir la thématique d'un point, les encadrés renvoient aux développements du document intégral.



Le Parcours d'éducation artistique et culturel (PEAC)



1

Le Code de l'Éducation institue depuis la rentrée 2013 **pour chaque élève** de la maternelle au lycée un parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC).

note 2 page 3 / page 6 § 2 / page 6 « perspective historique » /
page 8 « éléments de la circulaire n°2013-073 du 3 mai 2013 / cf. annexe 3

2

Tous les champs des arts et de la Culture doivent être investis (Arts du Langage, du Visuel, de l'Espace, du Son, du Quotidien, du Spectacle vivant), y compris la Culture scientifique et technique.

définition de « culture commune » page 5 § 2/ bas de la page 8 (italiques) /
tableau page 10 / page 17 dernier §

3

Le PEAC se construit autour des 3 piliers de l'éducation artistique et culturelle : connaissances, rencontres, pratiques.

page 4 § définitions / page 7 et 8 / page 15 avant-dernier § / dernier § page 17

4

Il s'agit de généraliser l'éducation artistique et culturelle en s'appuyant d'abord sur les disciplines : l'ensemble de l'équipe pédagogique est forcément impliqué dans la mise en œuvre du PEAC.

page 10 § 3 à 5 / note 31 page 10 / page 11 § 2 et 3 / bas de page 11 /
page 12 / page 13 + annexe 2

5

Pour élaborer un PEAC riche et diversifié, il est important de développer la réflexion commune à partir d'un diagnostic d'école / d'établissement partagé.

page 9 § II. a.

6

Le diagnostic initial doit déboucher sur l'écriture de 2 ou 3 axes structurant le volet culturel du projet d'école / d'établissement. Il s'agit de donner de la cohérence à toutes les actions menées et de renforcer la cohésion des équipes.

page 11 § b / page 14 c. § 3 / page 17 derniers §

7

Une information complète sur l'ensemble des dispositifs et des outils existants est portée à la connaissance des équipes pédagogiques.

page 10 § 2 / page 13 § 1 « éduthèque » / note 39 page 13 / note 42 page 14
cf. annexes 1 – 2 - 4

8

L'articulation PEAC et enseignement de l'Histoire des Arts doit être bien comprise.

encadré page 11

9

La possibilité est donnée aux Principaux de nommer un référent culture à l'instar des référents culture des Lycées. La mise en œuvre du PEAC implique tous les acteurs du système éducatif et les partenaires culturels.

encadré page 14 / www.education.gouv.fr/cid50473/mene1002846c.html

10

L'application FOLIOS gardera la trace du PEAC de l'élève qui n'est pas évalué en tant que tel. Toutefois il s'agira pour l'ensemble de l'équipe éducative d'interroger régulièrement les actions proposées dans le cadre du PEAC.

page 14 « pilotage – évaluation »



page 18 : organisation académique

Les chargés de mission de la DAAC sont à votre service
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 (sauf vendredi après-midi)
au 03 83 86 21 37 – ce.daac@ac-nancy-metz.fr

Plus d'informations sur le site de la DAAC : www4.ac-nancy-metz.fr/crac09